

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 24 novembre 2025- 20h30

**Date de la convocation :** le 18 novembre 2025

**Date d'affichage :** le 18 novembre 2025

### **Étaient présents :**

M. Xavier MADELAINE, Maire,

M. Régis FOLTETE, Mme Sylvie FAYOL, M. Philippe BOSSEBŒUF

Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Pauline MADELAINE, Mme Catherine BUSNEL, Mme Anne-Sophie MONTÉLIMARD, M. Christophe FRAHIER et Mme Célia VERHAEGHE.

**Absents excusés :** Mme Bernadette FABRE et M. VERHAEGHE Mathieu.

**Absents :** M. Guillaume FONTAINE et M. Romain SLIMANI.

**Pouvoirs :** Mme Bernadette FABRE donne pouvoir à Monsieur Régis FOLTETE  
M. Mathieu VERHAEGHE donne pouvoir à Madame Célia VERHAEGHE

Madame Célia VERHAEGHE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT).

### Informations de Monsieur le Maire

#### ➤ Modification n°1 du PLU :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le commissaire enquêteur assurera sa dernière permanence le mercredi 3 décembre 2025 de 9h à 12h date de clôture de l'enquête publique.

#### ➤ Déclaration d'Utilité Publique :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'avancée du dossier de déclaration d'utilité publique avec notamment la notification des jugements d'indemnisation aux propriétaires des parcelles concernées par cette procédure. Ces jugements ont été rendus le 07 novembre 2025.

#### ➤ Suppression de la régie communale-décision du maire n°2025/01 :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la décision n°2025/01 qu'il a prise en vertu de la délibération n°2020/049 portant délégation au maire pour créer ou supprimer des régies communales. Ainsi à compter du 01/01/2026, la régie communale de la collectivité est supprimée. Les encaissements nécessaires feront désormais l'objet d'émission de titres.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil d'accepter de retirer deux points à l'ordre du jour :  
-RESSOURCES HUMAINES-CNAs avenant pour contribution des bénéficiaires (report conseil municipal de décembre)  
-URBANISME- demande d'indemnisation d'un exploitant agricole  
A l'unanimité, les membres du conseil acceptent la modification de l'ordre du jour telle que présentée.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

**2025/080- RESSOURCES HUMAINES Cr éation d'un poste d'adjoint administratif statutaire 17,5/35<sup>ème</sup> au 01/01/2026**

Rapporteur : Madame Pauline MADELAIN, Conseillère déléguée auprès du Maire en charge des Ressources Humaines ainsi que de l'informatique et du numérique.

Mme Pauline MADELAIN rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 17 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : chargé de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- De créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17,5/35ème au sein du service administratif à compter du 1<sup>er</sup>/01/2026 pour exercer la fonction de chargé de l'urbanisme
- D'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs, ci-après annexé,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la collectivité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 2	12	0	0

**2025/081- RESSOURCES HUMAINES Cr éation d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée 12/35<sup>ème</sup> du 01/01/2026 au 03/07/2026**

Rapporteur : Madame Pauline MADELAIN, Conseillère déléguée auprès du Maire en charge des Ressources Humaines ainsi que de l'informatique et du numérique.

Mme Pauline MADELAIN rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 17 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : accueil périscolaire et entretien des locaux

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 12/35ème au sein du service périscolaire en contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité du 1<sup>er</sup>/01/2026 au 03/07/2026 pour exercer les fonctions d'agent d'accueil périscolaire et d'entretien des locaux
- D'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs, ci-après annexé,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la collectivité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 2	12	0	0

## 2025/083- RESSOURCES HUMAINES Modification de la participation financière de la collectivité protection sociale complémentaire-Santé

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, Conseillère déléguée auprès du Maire en charge des Ressources Humaines ainsi que de l'informatique et du numérique.

Madame Pauline MADELAINE présente aux membres du conseil municipal le courrier reçu le 14/11/2025 émanant de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Celui-ci rappelle que le Centre de Gestion du Calvados a mis en place une convention de partenariat avec la MNT permettant aux agents de la collectivité de souscrire des contrats en matière de protection sociale complémentaire santé et/ou de prévoyance auprès de cet organisme à des tarifs préalablement négociés.

La MNT indique aujourd’hui procéder à une évolution avec une majoration de ses cotisations de 5% concernant le volet protection sociale complémentaire santé. Celle-ci s’explique par une majoration liée à l’équilibre du régime, à l’évolution du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) et aux évolutions réglementaires.

La commission du personnel en charge de ce dossier s'est prononcée le 17/11/2025 en faveur d'une augmentation de la part employeur en corrélation avec l'augmentation des cotisations agents.

Ainsi, les montants de participation employeur seront revus à la hausse de 5% s’agissant de la complémentaire santé.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 17 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à compter du 01/01/2026 à hauteur de **15,75€ brut par agent et par mois (soit une évolution de +5%)** pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion volet complémentaire santé
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de participation de la MNT tel que présenté aux conseillers municipaux.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 2	12	0	0

## 2025/084- RESSOURCES HUMAINES Modification de la participation financière de la collectivité protection sociale complémentaire-Prévoyance

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, Conseillère déléguée auprès du Maire en charge des Ressources Humaines ainsi que de l'informatique et du numérique.

Madame Pauline MADELAINE présente aux membres du conseil municipal le courrier reçu le 14/11/2025 émanant de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Celui-ci rappelle que le Centre de Gestion du Calvados a mis en place une convention de partenariat avec la MNT permettant aux agents de la collectivité de souscrire des contrats en matière de protection sociale complémentaire santé et/ou de prévoyance auprès de cet organisme à des tarifs préalablement négociés.

La MNT indique aujourd’hui procéder à une évolution avec une majoration de ses cotisations de 5% concernant le volet protection sociale prévoyance. Celle-ci s’explique par une majoration liée à l’équilibre du régime, à l’évolution du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) et aux évolutions réglementaires.

La commission du personnel en charge de ce dossier s'est prononcée le 17/11/2025 en faveur d'une augmentation de la part employeur en corrélation avec l'augmentation des cotisations agents.

Ainsi, les montants de participation employeur seront revus à la hausse de 5% s'agissant de la prévoyance.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 17 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à compter du 01/01/2026 à hauteur de **7,35€ brut par agent et par mois (soit une évolution de +5%)** pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion volet prévoyance
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de participation de la MNT tel que présenté aux conseillers municipaux.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 2	12	0	0

## 2025/085-FINANCES-Décision modificative budgétaire n°2

Rapporteur : Monsieur Philippe BOSSEBOEUF, adjoint en charge des budgets et des finances

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget de la commune d'Amfreville,

Vu la réunion de bureau en date du 10/11/2025

Vu les instructions comptables M57,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 17 novembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits prévus au budget initial 2025,

Le conseil, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, décide d'établir les modifications suivantes :

### Fonctionnement dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	Ouvert	Réduit
012 Charges de personnel	6413	Personnel non titulaire	+ 7 000,00€	
65 Autres charges de gestion courante	65888	Autres		- 39 500,00€
023 Virement section investissement	023	Virement section investissement	+ 32 500,00€	
<b>TOTAL</b>			+39 500,00€	-39 500,00€

### Investissement dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Ouvert	Réduit
20 Immobilisations incorp.	202	Frais docts. urbanisme	+ 1 500,00€	
21 Immobilisations corporelles	2111 21316	Terrains nus Equipements cimetière	+ 36 000,00€	-5 000,00€
<b>TOTAL</b>			+ 37 500,00€	-5 000,00€

## Investissement recettes

Chapitre	Article	Libellé	Ouvert	Réduit
021 Virement du fonctionnement	021	Virement du fonctionnement	32 500,00€	
TOTAL			+32 500,00€	

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 2	12	0	0

## **2025/086–URBANISME-Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec l'exploitante des parcelles cadastrées AL 0034 et AL 0035**

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

La commune d'Amfreville a engagé sur son territoire un projet de liaison douce qui s'inscrit dans un projet global de vélo route initié par le département en 2004, pour une durée de douze ans.

En 2019, le conseil départemental du Calvados a adopté un nouveau plan vélo pour la période 2019-2025, avec comme objectif d'achever d'ici à 2025 les itinéraires structurants, à savoir :

La vélo-route du littoral au Bessin avant 2022,

L'itinéraire Seine à vélo avec une arrivée à Honfleur et,

L'itinéraire Sud Calvados reliant Livarot à Vire Normandie.

La commune d'Amfreville a décidé de s'intégrer dans ce projet d'envergure à travers la mise en œuvre de la liaison du hameau du Bas de Bréville, jusqu'au canal de l'Orne par la création d'une liaison douce - piste cyclable, qui offrira une alternative de déplacement à travers le territoire communal.

Le projet de liaison douce envisagé dans sa globalité est destiné à traverser tout Amfreville, pour raccorder la liaison douce existante en bordure de la RD 223 à l'Est du tracé retenu :



Le tracé de cette voie porte sur une longueur de 1.60 km et impacte notamment les parcelles AL 34 et AL 35, expropriées seulement pour partie (1 237 m<sup>2</sup> et 584 m<sup>2</sup>).

Ces terrains nus sont exploités selon un bail rural contracté avec les propriétaires.

La commune ne disposant pas de la maîtrise foncière desdits terrains, une procédure d'expropriation a été lancée en 2024.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 novembre au 12 décembre 2024 conformément à l'arrêté du 5 novembre 2024, pris par le préfet du Calvados.

Dans son rapport déposé le 2 janvier 2025, Monsieur Bouland, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de ce projet.

Les propriétaires indivis des parcelles AL n° 33 et AL n° 34 se sont engagés à céder amiablement à la commune le bien ci-après désigné.

La cession amiable pourrait être régularisée prochainement, chez Maître MARTIN, notaire à Merville-Franceville Plage, selon les modalités prévues par la délibération n° 2023-050 du 12 juin 2023.

C'est dans ces conditions que la commune, autorité expropriante, a saisi le juge de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités dues à l'exploitante agricole concernée par le projet.

La collectivité souhaite trouver un accord sur l'indemnité d'éviction due au titre de cette procédure d'expropriation.

C'est dans ce contexte que la collectivité souhaite recourir à la voie amiable sans qu'il soit nécessaire que la procédure en fixation de l'indemnisation n'aille jusqu'à son terme.

Le protocole transactionnel proposé par la collectivité déterminerait les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Conformément au principe d'indemnisation prévu par le code de l'expropriation, la collectivité propose un montant d'indemnisation à hauteur de 2 731,50 euros (soit 1.50 euro /m<sup>2</sup>).

Cette somme serait versée à l'exploitante selon les modalités qui seraient déterminées par ledit protocole.

Afin de permettre à l'exploitante de poursuivre sereinement son activité, la commune s'engage à ne pas planter de haie le long de son labour, de ne pas boucher le fossé entre le camping et le labour, s'assure que l'entrée de son champ mesure 10 mètres de large.

Pour sa part, l'exploitante s'engagerait à libérer les parcelles objet du présent accord afin que la commune puisse prendre possession, au plus tard, fin mars 2026.

L'édit protocolé fera l'objet d'une homologation par le conseil de la commune auprès du juge de l'expropriation du Calvados, dans un délai d'un mois à compter de sa signature.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu les articles L. 311-1 et suivants, les articles L. 321-1 et suivants du code de l'expropriation ;

Vu la saisine du juge de l'expropriation par la commune d'Amfreville le 3 juin 2025 relative à l'indemnisation de l'exploitante ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette proposition à l'exploitante
- De soumettre à la signature du protocole transactionnel conclus avec l'exploitante et à le faire homologuer par le juge de l'expropriation
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 2	12	0	0

## 2025/087-URBANISME-Convention Etablissement Public Foncier de Normandie

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de convention d'intervention reçue de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) relative à l'opération « « Ferme des Commandos » reposant sur une étude flash de préfaisabilité urbaine, technique et économique dans le cadre de l'aménagement projeté sur le site.

L'étude flash comportera trois phases :

- Un diagnostic bâti, urbain et réglementaire sommaire
- Une approche de capacité sur la base de la programmation envisagé par la collectivité
- Un premier bilan prévisionnel de l'opération et une feuille de route opérationnelle

Par ailleurs, compte tenu des caractéristiques du site à étudier, l'étude intégrera un pré-diagnostic sur les enjeux biodiversité et zone humide afin d'éclairer la réflexion sur le potentiel d'urbanisation de ce secteur.

Monsieur le maire propose donc de solliciter l'EPF Normandie pour la réalisation de cette étude.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil municipal décident

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention présentée par l'EPF Normandie annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de cette étude

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 2	12	0	0

**2025/088-URBANISME- autorisation accordée à Monsieur le Maire afin de mandater une agence immobilière pour la vente de biens communaux**

Rapporteur : M. Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de la commission urbanisme réunie le 19 novembre 2025 relative à la mise en vente de terrains communaux.

En effet, plusieurs terrains appartenant à la collectivité ne font l'objet d'aucune affectation particulière et nécessitent cependant un entretien. Il est donc proposé que ces terrains soient mis en vente. Pour cela proposition est faite de pouvoir confier ces ventes à une agence immobilière qui pourrait notamment procéder à l'estimation des biens, la commercialisation de ces derniers et être chargée des formalités administratives afférentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 confiant au conseil municipal le soin de régler les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 du CGCT relatif à l'aliénation des biens immobiliers communaux,

Vu la délibération instaurant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Considérant que la commune souhaite procéder à la mise en vente de parcelles situées en zone UR dans les meilleures conditions,

Considérant la nécessité de recourir à une agence immobilière afin d'assurer la valorisation du bien et d'en faciliter la commercialisation,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour le Conseil municipal :

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure un mandat auprès d'une agence immobilière en vue de la mise en vente de biens communaux et leur commercialisation situés :
  - parcelle 1 : intersection rues Guillaume de Normandie, des Drakkars, et des Vikings – 377m<sup>2</sup>
  - parcelle 2 : 12 rue des Vikings - 487m<sup>2</sup>
  - parcelle 3 : rue de Brunehaut - environ 1000 m<sup>2</sup>
- Que la mission confiée à l'agence pourra comprendre notamment : l'estimation du bien, la réalisation et diffusion des annonces, l'organisation des visites, la réception et la présentation des offres d'achat à la commune, l'accompagnement des différentes étapes de la vente jusqu'à la signature de l'acte authentique.
- Que le mandat confié sera de type simple pour une durée de 3 mois renouvelables selon les conditions prévues dans le contrat de mandat qui sera signé par Monsieur le Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Que Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal des résultats de la mise en vente lors d'une prochaine séance, notamment au moment de la sélection d'un acquéreur et de la fixation du prix définitif de cession conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 2	12	0	0

## 2025/089-CAEN LA MER- Adhésion au Projet Partenarial d'Aménagement de l'estuaire de l'Orne et de son littoral

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet d'adhésion au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'estuaire de l'Orne et de son Littoral dont le dossier a été adressé à chaque membre du conseil municipal. Ce dernier s'appuie sur le dernier rapport du GIEC de 2023 prévoit une hausse du niveau de la mer de plus d'1mètre d'ici 2100.

Selon les cartographies en ligne du BRGM, la hausse du niveau de la mer à l'horizon 2100 pourrait impacter une façade maritime de plus de 15 km de long. Elle concerterait également un estuaire composé d'un fleuve, de son canal et de plusieurs affluents, soumis à l'influence maritime jusqu'à 32 km à l'intérieur des terres. Ce territoire englobe trois intercommunalités : Caen la mer, Normandie Cabourg Pays d'Auge et Vallées de l'Orne et de l'Odon. Il comprend 24 communes, dont Amfreville, avec 9 communes soumises à la loi Littoral, et représente une population de plus de 205 000 habitants.

Cette trajectoire conduirait certaines parties du territoire à revenir à l'état naturel avec un recul du trait de côte non seulement en façade littorale, mais également dans la bande rétro-littoral et au sein même de l'estuaire.

Aussi est-il propos de conclure un projet d'aménagement partenarial (PPA) en intégrant dès à présent des actions pré-opérationnelles et opérationnelles.

Le PPA apparaît comme un outil pertinent à l'échelle de l'estuaire.

Le contrat de PPA est une convention souple et a vocation à rester ouvert aux partenaires qui souhaitent rejoindre la démarche au-delà de cette première signature.

Sous la responsabilité du chef de file qu'est la Communauté Urbaine, le PPA prévoit notamment :

- une gouvernance avec 4 instances
  - o Une assemblée plénière comprenant l'ensemble des institutions concernées par le territoire et la thématique
  - o Un COPIL des signataires gestionnaires du PPA
  - o Un comité technique préparant les décisions du PPA
  - o Un conseil scientifique à organiser pour conseiller les élus et techniciens sur les décisions à prendre
- 5 axes se déclinant en un programme d'actions et dont certaines font l'objet d'un plan de financement :
  - o AXE 1 : FEDERER AUTOUR UNE GOUVERNANCE DE L'ESTUAIRE DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE ET SON LITTORAL :
  - o AXE 2 : CONNAÎTRE : COMPILEUR, PARTAGER, COMPLETER LES CONNAISSANCES ET PRECISER LES ENJEUX
  - o AXE 3 : ANTICIPER : ELABORER UNE STRATEGIE ET UN SCHEMA DE RECOMPOSITION SPATIALE SOUS LA FORME D'UN schéma directeur d'aménagement SELON UNE DEMARCHE ITERATIVE ENTRE DIFFERENTES ECHELLES SPATIO-TEMPO-RELLES A L'HORIZON 2100
  - o AXE 4 : AGIR : METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE RECOMPOSITION ET LES SEC-TEURS OPERATIONNELS D'ORES-ET-DEJA IDENTIFIEES
  - o AXE 5 COMMUNIQUER : SENSIBILISER LES ACTEURS, ASSOCIER LES ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET LES HABITANTS –
- Un principe de plan de financement de certaines actions a été défini
- Certaines actions du Projet Partenarial d'Aménagement pourront bénéficier d'aides techniques et de subventions de l'Etat et des autres partenaires prévues ou envisagées au principe de plan de financement qui reste à affiner.

La durée prévisionnelle est de 10 ans, soit 2025-2035. Pour autant, il est rappelé que le projet a bien vocation à anticiper les évolutions liées au changement climatique jusqu'à horizon 2100.

Ainsi, pour participer à la mise en œuvre de ce projet d'envergure, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette démarche collective en demandant d'être signataire du contrat et d'autoriser le maire à signer un Projet Partenarial d'Aménagement avec la Communauté Urbaine, l'Etat et leurs partenaires, et de ce fait, faire partir du comité de pilotage du PPA.

En fonction des actions déterminées ultérieurement pour la mise en œuvre du projet, la commune d'Amfreville pourra être maître d'ouvrage d'actions relevant de sa compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu code de l'urbanisme et notamment les articles L312-1 à L312-10 relatif au Projet Partenarial d'Aménagement,

VU le Projet Partenarial d'Aménagement et ses annexes, notamment son programme d'actions et son projet de plan de financement, en annexe de la délibération

VU l'avis favorable de la Commission "attractivité" du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par ...voix pour :

- DECIDE d'adhérer à la démarche du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la basse vallée de l'Orne et de son littoral,
- DEMANDE à être signataire du contrat de du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA),
- APPROUVE les termes du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), son programme d'action et son principe de plan de financement,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer le projet de Projet Partenarial d'Aménagement et ses annexes et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 2	12	0	0

Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.